

# **RÈGLEMENT N° 8**

**portant sur**

## **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LES TERRAINS DU CÉGEP**

Approuvé par le conseil d'administration  
Le 18 juin 2002

## **BUTS**

Assurer l'ordre sur les terrains du Cégep, une protection à ceux qui y circulent et une utilisation maximale des espaces disponibles.

## **DESTINATAIRES**

- La communauté collégiale
- Les visiteurs

## **DISTRIBUTION**

À tous les propriétaires de véhicules motorisés qui fréquentent les terrains du Cégep de la Gaspésie et des îles.

## **CONTENU**

Article 1	Règles générales
Article 2	Aires d'accès et de circulation
Article 3	Aires de stationnement
Article 4	Stationnement interdit
Article 5	Vitesse et conduite dangereuse
Article 6	Rallyes de toutes sortes
Article 7	Accidents
Article 8	Jeux de balle, ballon, etc.
Article 9	Contraventions
Article 10	Information
Annexes 1-2-3-4	Plans des stationnements
Annexe 5	Tarifification – stationnements

## **RESPONSABLES DE L'APPLICATION**

Le directeur du Service des affaires administratives à Gaspé (ou son représentant), et les directeurs de centre dans les centres.

## **APPROBATION**

Approuvé par le conseil d'administration le 6 septembre 1991 et révisé à quelques reprises dont la dernière le 18 juin 2002.

## **ARTICLE 1 - RÈGLES GÉNÉRALES**

### **1.01 INTRODUCTION**

Ce règlement s'adresse à toute personne désirant stationner son véhicule dans les limites de la propriété du Cégep de la Gaspésie et des Îles aux édifices situés aux numéros 94 et 96, rue Jacques-Cartier, aux numéros 70 et 72, rue Bolduc, à Gaspé, ainsi que sur les terrains de stationnement des centres d'enseignement collégial de Carleton et des Îles et du Centre spécialisé des pêches.

### **1.02 BUTS**

Rendre accessible aux élèves, aux membres du personnel, aux visiteurs et autres utilisateurs, un terrain de stationnement dont les conditions d'utilisation sont normales.

Assurer l'ordre sur les terrains du Cégep, une protection à ceux qui y circulent et une utilisation maximale des espaces disponibles.

Permettre une meilleure planification, l'organisation et le contrôle des opérations du stationnement.

Recueillir des usagers des droits de stationnement pour autofinancer le mieux possible les coûts reliés à l'entretien des espaces de stationnement.

### **1.03 ACCÈS**

Toute personne peut avoir accès au stationnement du Cégep aux heures normales d'ouverture du Cégep.

### **1.04 INFRACTION**

L'individu qui stationne son véhicule ou circule sur les terrains du Cégep accepte de se conformer à ce règlement. De ce fait, advenant une infraction son véhicule pourra, au gré du Cégep, être remorqué aux frais de l'usager, être immobilisé par tout moyen approprié, ou recevoir une contravention en conformité avec le règlement en vigueur.

## **1.05 RESPONSABILITÉ**

Tout propriétaire de véhicule circulant sur les terrains du Cégep ou utilisant les zones de stationnement, le fait à ses propres risques et responsabilités. Le Cégep ne se tient pas responsable des dommages ou accidents subis par un véhicule remorqué, en stationnement ou circulant sur les terrains.

### **ARTICLE 2 - AIRES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION**

En tout temps, les aires d'accès et de circulation devront rester libres, que ce soit autour du Cégep, sur les stationnements en général ou sur tous les autres endroits généralement admis comme tels.

### **ARTICLE 3 - AIRES DE STATIONNEMENT**

Des aires de stationnement ont été délimitées et sont identifiées sur les plans en Annexe 1 : Gaspé, Annexe 2 : Grande-Rivière, Annexe 3 : Carleton, Annexe 4 : Les îles.

### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT INTERDIT**

Il est interdit de stationner dans les aires de circulation, à proximité des entrées de pavillons et à tout autre endroit où apparaît l'inscription ou le symbole « Stationnement interdit », ou dans tout autre endroit où ce stationnement nuit à la libre circulation, de même qu'aux autres endroits déterminés par les directeurs des centres et le directeur du Service des affaires administratives à Gaspé.

#### **Plus spécifiquement, il est interdit en tout temps de stationner**

- Entre les rangées de stationnement délimitées par les lignes, à l'avant du Pavillon René-Lévesque.
- Dans le secteur de l'entrée de la résidence, où il n'y a pas de lignes de stationnement.

- À l'arrière (côté nord) du Pavillon René-Lévesque, en aval de la clôture métallique, cet espace étant réservé à la circulation et à la manoeuvre des camions de livraison.
- Sur les espaces réservés aux personnes handicapées.
- L'hiver, sur les espaces longeant la partie centrale nord du Pavillon René-Lévesque, à cause de la possibilité de chute de glace du toit (une corde et des indications préviennent de ce danger).

#### **ARTICLE 5 - VITESSE ET CONDUITE DANGEREUSE**

La vitesse maximale permise sur les terrains du Cégep est de 20 km/h.

Toute personne coupable d'excès de vitesse ou de conduite dangereuse se verra refuser l'accès au terrain du Cégep avec son véhicule.

#### **ARTICLE 6 - RALLYES DE TOUTES SORTES**

Toute forme de rallye est interdite sur les terrains du Cégep.

#### **ARTICLE 7 - ACCIDENTS**

Tout accident impliquant des dommages à la propriété du Cégep devra être rapporté au Service des affaires administratives ou au directeur du centre concerné. Tout dommage aux véhicules sera rapporté à la Sûreté du Québec qui fera les constatations d'usage.

Si des personnes sont blessées à la suite d'un accident sur les terrains du Cégep, on doit en avvertir le Service des affaires administratives ou le directeur du centre concerné le plus rapidement possible.

#### **ARTICLE 8 - JEUX DE BALLE, BALLON, ETC.**

Tous les jeux de balle, ballon, etc., par équipe ou individuels, sont interdits, tant dans les espaces de stationnement que dans les aires de circulation.

## **ARTICLE 9 - STATIONNEMENT PAYANT**

À compter de la rentrée d'automne 2002 les stationnements du Cégep deviennent des stationnements payants.

### **9.01 Permis de stationnement**

Tous les usagers des stationnements du Cégep devront détenir un permis de stationnement valide de leur centre respectif, sous l'une des formes suivantes :

- Vignette autocollante annuelle
- Vignette autocollante annuelle-étudiant
- Vignette autocollante semi-annuelle
- Vignette autocollante semi-annuelle – étudiant
- Permis de stationnement distribué par horodateur :
  - horaire
  - journalier
- Permis spéciaux émis pour des besoins spécifiques
- Vignette plastifiée en conformité avec 9.02.07

### **9.02 Modalités applicables au stationnement payant**

- 9.02.1 Les usagers réguliers peuvent se procurer un permis de stationnement en remplissant une fiche d'inscription et en acquittant, au Cégep de la Gaspésie et des Îles, la somme prévue pour la catégorie du permis de stationnement.
- 9.02.2 Les membres du personnel peuvent, s'ils le désirent, acquitter les frais d'achat du permis de stationnement en autorisant le Collège à effectuer, à compter de la date d'inscription du véhicule, un maximum de 10 prélèvements consécutifs sur le salaire
- 9.02.3 Les coûts d'acquisition des permis de stationnement sont établis annuellement par résolution du conseil d'administration.
- 9.02.4 Les usagers doivent, selon le cas, coller ou afficher leur permis de stationnement, en tout temps et bien en évidence, dans le coin inférieur gauche du pare-brise pour une vérification plus facile.
- 9.02.5 Les visiteurs doivent se procurer leur permis de stationnement à l'horodateur installé à l'endroit déterminé pour chacun des centres.
- 9.02.6 La détention d'un permis de stationnement est un droit personnel et non transférable.

9.02.7 Les usagers du stationnement qui prévoient utiliser régulièrement plus d'un véhicule devront se procurer une vignette spéciale sur support plastifié, comportant l'inscription des numéros d'immatriculation des véhicules concernés (maximum 3 véhicules).

Cette mesure sera applicable pour les cas de covoiturage. Une somme de CINQ DOLLARS sera exigée pour les frais additionnels encourus.

9.02.8 Les usagers qui détiennent un permis de stationnement et qui utilisent occasionnellement un véhicule secondaire doivent se procurer, au besoin et sans frais supplémentaires, une autorisation quotidienne ou une autorisation spéciale auprès des personnes responsables de leur émission.

9.02.9 Les propriétaires de véhicules motorisés qui changent de véhicule en cours d'exercice doivent, dans les meilleurs délais, en aviser le Collège en fournissant les coordonnées du nouveau véhicule.

9.02.10 La durée de validité du permis de stationnement par catégorie est la suivante :

- Annuelle : 1<sup>er</sup> septembre au 31 août
- Semi-annuelle : 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre  
1<sup>er</sup> janvier au 31 août
- Permis horaire ou quotidien : l'heure et la date imprimées par l'horodateur.
- Autorisation spéciale : durée définie selon le besoin de l'utilisateur.

9.02.11 Le présent règlement s'applique en tout temps sur les terrains de stationnement du Cégep.

9.02.12 Lors de l'annulation du permis de stationnement résultant d'une demande d'un usager ou d'une décision administrative du Collège, celui-ci rembourse le montant correspondant à la période non utilisée (référence : annexe 5).

### 9.03 Tarification

L'annexe 5, qui est partie intégrante du règlement, présente un tableau des tarifs.

## Annexe 5 - Gaspé

2003-2004

<b><u>Coûts d'utilisation</u></b>	<b><u>Étudiants</u></b>	<b><u>Personnel</u></b>	<b><u>Autres</u></b>
Vignette annuelle	75 \$	100 \$	100 \$
Vignette semi-annuelle	45 \$	60 \$	60 \$
Permis horaire	1 \$	1 \$	1 \$
Permis journalier	3 \$	3 \$	3 \$
Autorisations spéciales	—	—	—
<b><u>Remboursements</u></b>			
<b>Vignette annuelle</b>	<b><u>Étudiants</u></b>	<b><u>Personnel</u></b>	<b><u>Autres</u></b>
Avant le 20 septembre	50 \$	75 \$	75 \$
Avant le 31 décembre	30 \$	40 \$	40 \$
Avant le 20 février	15 \$	20 \$	20 \$
Après le 20 février	—	—	—
<b>Vignette semi-annuelle</b>			
Avant le 20 septembre ou le 20 février	20 \$	25 \$	25 \$
Après le 20 septembre Ou le 20 février	—	—	—

Note : Pour le personnel, il est possible de prélever le montant directement à la source sur un minimum de 10 périodes de paies.

## ANNEXE 5 – CARLETON

### STATIONNEMENT AU CENTRE DE CARLETON

Sur la base des années antérieures, il en coûte environ 3 000 \$ par année pour entretenir le stationnement du Centre de Carleton. Cependant suite à la construction du Centre de production et de diffusion culturelles de Carleton, qui a pour conséquence le changement de l'aire de stationnement, nous ne pouvons prédire de façon exacte les nouveaux coûts pour l'entretien du nouveau stationnement. De plus, comme il faut prévoir l'aménagement de ce nouveau terrain durant l'année 2002-2003, il n'est pas possible de percevoir des frais de stationnement chez les usagers sur un terrain en construction.

À partir de 2003-2004, les membres du personnel et les étudiants seront sollicités selon un modèle qui pourra ressembler à celui-ci :

200 étudiants à 5 \$ par année = 1 000 \$

50 employés à 50 \$ par année = 2 500 \$

Le montant exact sera ajusté pour tenir compte des frais réels d'entretien suite au déménagement du terrain de stationnement.

Méthode suggérée de recouvrement des montants :

Pour les étudiants, en début d'année rajouter ce montant dans les autres frais perçus (casiers, photocopies, etc.).

Pour les employés, par une retenue répartie sur les dix premières payes (au choix des employés).

## ANNEXE 5 – GRANDE-RIVIÈRE

### STATIONNEMENT

Usagers	Nombre	Nbre jours	Nbre hres	Frais quotidiens	Total	Coût annuel usager
Employés	40	260		0,50 \$	5 200 \$	130 \$
Étudiants réguliers	30	160		0,40 \$	1 920 \$	64 \$
Étudiants adulte - Pêche longue	30	60		0,80 \$	1 440 \$	48 \$
Étudiants adulte – Pêche courte	40	15		1,00 \$	600 \$	15 \$
Collégia soir	40		30	1,00 \$	1 200 \$	
Collégia jour	15	160		0,40 \$	960 \$	64 \$
					11 320 \$	

- Afin d'éviter des problèmes supplémentaires, nous installerons un horodateur. Le taux horaire pour l'horodateur sera de 1 \$ l'heure.
- La première heure sera gratuite et le taux maximum quotidien sera fixé à 3 \$.
- En laissant la première heure gratuite, nous évitons plusieurs problèmes; ceux liés à la livraison, ceux qui ne font qu'un simple saut de puce et ceux qui font l'arrêt du dîner.

**ANNEXE 5 – CENTRE DES ÎLES****PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE STATIONNEMENT  
POUR LA PÉRIODE 2002-2005**

<b>Coût d'utilisation</b>	<b>Étudiants</b>	<b>Personnel</b>
Vignette par session	5 \$	10 \$
Vignette annuelle	10 \$	20 \$

## **ARTICLE 10 - CONTRAVENTIONS**

Tout usager ne respectant pas les règles sur le stationnement pourra recevoir une contravention, voir son véhicule remorqué à ses frais hors des terrains du Cégep, par un remorqueur retenu par le Cégep ou encore voir son véhicule immobilisé par tout autre moyen à la disposition du Cégep.

## **ARTICLE 11 - INFORMATION**

Toute personne travaillant ou étudiant au cégep recevra une copie de règlement.

Enfin, en début de session et au besoin, le directeur du Service des affaires administratives et les directeurs des centres devront fournir, par les médias internes, une information générale sur ce règlement.

De plus, une copie de ce règlement sera remise à toute personne qui aura enfreint celui-ci et à toute personne qui en fera la demande au Service des affaires administratives ou auprès des directeurs des centres.

---

14 juin 1991	Avis déposé au conseil d'administration
6 septembre 1991 résolution CA-91-068	Règlement initial adopté au conseil résolution :
26 septembre 1991	Accusé réception du Ministère.
13 décembre 1991	Avis de motion déposé au conseil d'administration.
7 février 1992	Modifications adoptées par le conseil d'administration en vue de rendre le règlement applicable dans les centres des Îles, de Carleton et de Grande-Rivière : résolution CA 92-010.
5 mars 1992	Accusé réception du Ministère.
Août 1996	Modifications pour implantation de stationnement payant.
25 septembre 1996	Modifications adoptées par le conseil d'administration résolutions CA 96-076 et CA 96-077.
25 avril 2000	Modification adoptée par le conseil d'administration résolution CA 99-224.
18 juin 2002	Modifications article 9-10-11 : résolution CA-02-145-A-B

---

NOTE : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.